

N°DEC23_051



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_051 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la « rénovation énergétique de l'école Henri Matisse » – Lot n° 5 Chauffage ventilation

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1-1° et R.2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 2023.0126 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Vu le marché conclu le 17 juin 2021 avec la société TURBO ENERGY, sise 189 boulevard André Bremont, 95320 SAINT LEU LA FORÊT ayant pour objet la rénovation énergétique de l'école Henri Matisse, lot n° 5 « Chauffage ventilation », d'un montant de 218 272,24 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte les travaux supplémentaires,

DECIDE de signer l'avenant avec la société TURBO ENERGY, représentée par Monsieur Mickaël GAUDRY, Président, d'un montant de 52 648,23 € HT, faisant ainsi passer le marché à 270 920,47 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 212 1, article 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 mai 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT-AUBIN,
Adjoint au Maire

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 09/05/2023